

PROMOTIONS EXPÉRIENCE VIP SHAWN MENDES
RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER, GAGNER OU RÉCLAMER UN PRIX. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS LES CHANCES DE GAGNER D'UN PARTICIPANT.

NE S'ADRESSE QU'AUX RÉSIDENTS LÉGALEMENT AUTORISÉS DES 50 ÉTATS DES ÉTATS-UNIS, DU DISTRICT DE COLUMBIA, ET DU CANADA QUI ONT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR LIEU, PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION.

L'OFFRE EST NULLE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT.

Les Promotions expérience VIP Shawn Mendes (« Promotions ») sont parrainées par Flow Beverages Inc. et Flow Water Inc. (« Commanditaire »), 155 Industrial Parkway S., Unit 7-10, Aurora, Ontario, Canada, L4G 3G6.

- 1. DATES ET HEURES DES PROMOTIONS :** Les Promotions débutent 7 juin 2019 à 12 h 00 (midi), heure normale de l'Est (« HNE ») et se termine le 28 août 2019 à 23 h 59 m 59 s HNE (« Durée des Promotions »). L'ordinateur de l'administrateur constitue l'horloge officielle de la promotion.
- 2. ADMISSIBILITÉ :** Les Promotions ne s'adresse qu'aux résidents légalement autorisés des cinquante (50) États des États-Unis, du District of Columbia et du Canada qui ont l'âge de la majorité dans leur lieu, province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et agents du Commanditaire, de l'administrateur tiers indépendant des Promotions (« Administrateur »), Lucid Agency LLC, de chacune de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, les « Entités liées à aux Promotions ») et chacun des membres de leur famille immédiate (*c. -à-d.* leur conjoint(e), leurs enfants, frères et sœurs et leurs conjoints respectifs, ainsi que les membres de leur belle-famille, quel que soit leur lieu de résidence) et les personnes qui résident avec eux, qu'elles soient apparentées ou non, ne peuvent pas participer au concours ni gagner de prix. Les lois et règlements fédéraux, étatiques, provinciaux, territoriaux et locaux s'appliquent, le cas échéant. L'offre est nulle là où la loi l'interdit ou la restreint. La participation constitue l'acceptation entière et inconditionnelle par le participant du présent Règlement officiel, ainsi que des décisions du Commanditaire et de l'Administrateur, lesquelles sont définitives et exécutoires pour toute question liée aux Promotions. L'obtention d'un prix est assujettie au respect de toutes les exigences énoncées dans les présentes. Toutes les participations deviennent la propriété exclusive du commanditaire. Aucun accusé de réception ne sera envoyé, et les participations ne seront pas retournées. Aux fins des Promotions, l'adresse de résidence et l'adresse de courriel d'un participant seront l'adresse géographique et l'adresse électronique fournies au moment de sa participation. Les participants ne seront pas autorisés à modifier leur adresse géographique ni leur adresse électronique.
- 3. COMMENT PARTICIPER AUX PROMOTIONS :** Pendant la Durée des Promotions, un participant admissible doit participer en utilisant la méthode de participation de son pays de résidence :
 - A. Résidents canadiens :** Un participant qui est un résident canadien admissible peut acheter un sac de 500 mL d'eau de source alcaline Flow en six unités spécialement identifiées (« Achat admissible »). Un code de participation est situé à l'intérieur de l'Achat admissible. Le participant doit ensuite se rendre sur <https://flowhydration.com/promo> (« Site Web ») et saisir son adresse de courriel. Lors de sa première visite sur le site Web, le participant doit remplir et envoyer le

formulaire d'inscription en saisissant les renseignements demandés par le Commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter : le nom complet, l'adresse civique (les boîtes postales ne sont pas acceptées), la ville, la province / le territoire / l'État, le code postal, le numéro de téléphone de jour et la date de naissance. Le participant doit aussi consentir au présent Règlement officiel. Il sera ensuite demandé au participant de saisir le code de participation qui se trouve à l'intérieur de l'Achat admissible pour recevoir un (1) droit de participation aux Promotions. Lors de ses visites ultérieures, le participant n'aura qu'à saisir son adresse de courriel et un code de participation. Les codes de participation sont uniques et ne peuvent être utilisés qu'une seule fois.

Méthode de participation gratuite : Entre le 7 juin 2019 et le 14 août 2019, pour obtenir un (1) droit de participation aux Promotions sans réaliser d'Achat admissible, un participant admissible peut écrire à la main son nom complet (les initiales ne sont pas admises), une adresse de courriel valable, une adresse civile (les boîtes postales ne sont pas acceptées), la ville, la province / le territoire, le code postal, le numéro de téléphone et la date de naissance (JJ/MM/AAAA) sur une carte de dimension 3½"x5" (« Participation par la poste au Canada ») et l'envoyer par courrier suffisamment affranchi à : Shawn Mendes VIP Experience Promotions, PO Box 24070, Windsor, ON N8Y 4Y9. Pour être admissibles, les Participations par la poste doivent être mises à la poste au plus tard le 14 août 2019 et reçues le ou avant le 24 août 2019.

Les Participations par la poste doivent être écrites à la main et lisibles. Les Participations par la poste qui ont été reproduites par un moyen mécanique, qui n'ont pas été suffisamment affranchies ou qui ont été postées dans une enveloppe ou envoyées en nombre excédentaire comparativement aux limites décrites ci-dessous ne seront pas acceptées. Les participations par la poste qui ne contiennent pas une adresse lisible et vérifiable seront réputées incomplètes et non valides.

Méthode de participation gratuite : Entre le 15 août 2019 et le 28 août 2019, pour obtenir un (1) droit d'entrée aux Promotions sans réaliser d'Achat admissible, un participant admissible peut envoyer par télécopie les informations demandées dans une Participation par la poste au Canada au (877) 201-6264 (« Participation par télécopieur au Canada »). Toutes les Participations par télécopieur au Canada doivent avoir été effectuées avant le 28 août 2019 à 23 h 59 m 59 s HNT pour être acceptées.

B. Résidents aux États-Unis : Un participant admissible qui réside aux États-Unis peut se rendre sur <https://flowhydration.com> et acheter un sac d'eau de source alcaline Flow en 12 unités (quelle que soit la saveur) pour recevoir un (1) droit de participation aux Promotions. Pendant le passage en caisse, il sera demandé au participant d'envoyer les informations demandées par le Commanditaire, y compris, sans s'y limiter : le nom complet, l'adresse de courriel, l'adresse civile (les boîtes postales ne sont pas permises), la ville, l'État, le code ZIP, le numéro de téléphone de jour et la date de naissance. En participant aux Promotions, le participant accepte le présent Règlement officiel. Un participant peut se désister de sa participation aux Promotions en suivant les instructions à l'écran pour saisir son adresse de courriel à cet effet.

Méthode de participation gratuite : Entre le 7 juin 2019 et le 14 août 2019, pour obtenir un (1) droit de participation aux Promotions sans faire d'achat, un participant admissible peut écrire à la main son nom complet (pas d'initiales), une adresse de courriel valable, une adresse civile (les boîtes postales ne sont pas acceptées), la ville, l'État, le code ZIP, le numéro de téléphone et la date de naissance (JJ/MM/AAAA) sur une carte de dimension 3½"x5" (« Participation par la poste aux États-Unis ») et l'envoyer par courrier affranchi à : Shawn Mendes VIP Experience Promotions, P.O. Box 251328, West Bloomfield, MI USA 48325. Pour

être admissibles, les Participations par la poste doivent être mises à la poste au plus tard le 14 août 2019 et reçues le ou avant le 24 août 2019.

Les Participations par la poste doivent être écrites à la main et lisibles. Les Participations par la poste qui ont été reproduites par un moyen mécanique, qui n'ont pas été suffisamment affranchies ou qui ont été postées dans une enveloppe ou envoyées en nombre excédentaire comparativement aux limites décrites ci-dessous ne seront pas acceptées. Les participations par la poste qui ne contiennent pas une adresse lisible et vérifiable seront réputées incomplètes et non valides.

Méthode de participation gratuite : Entre le 15 août 2019 et le 28 août 2019, pour obtenir un (1) droit d'entrée aux Promotions sans faire un achat, un participant admissible peut envoyer par télécopie les informations demandées dans une Participation par la poste aux États-Unis au (877) 201-6264 (« Participation par télécopieur aux États-Unis »). Toutes les Participations par la poste aux États-Unis doivent avoir été effectuées avant le 28 août 2019 à 23 h 59 m 59 s HNT pour être acceptées.

Limite : Indépendamment de la méthode de participation, ou du pays de résidence, un participant peut recevoir jusqu'à cinq (5) droits de participation par jour et un cumul de 100 droits de participation pendant toute la Durée des Promotions. Un « jour » est une période qui commence à 00 h 00 (minuit) HNE, et se termine à 23 h 59 HNE, de chaque jour civil pendant la Durée des Promotions sauf le 7 juin 2019 où le jour commence à 12 h 00 (midi) HNE, et se termine à 23 h 59 HNE. Le participant ne recevra que le nombre précisé de participations pendant la Durée des Promotions. Si le nombre de participations reçues de la part de la même personne, depuis le même numéro de téléphone et / ou la même adresse de courriel est supérieur au nombre précisé ci-dessus au cours d'une journée donnée pendant la Durée des Promotions, les participations surnuméraires peuvent être annulées, à la seule discrétion du Commanditaire.

IMPORTANT : Si vous participez au moyen d'un téléphone mobile, des frais de messagerie et de données peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre fournisseur de service mobile pour connaître ses plans tarifaires de services de messagerie et de données.

4. TIRAGE AU SORT : Le 29 août 2019 ou autour de cette date, l'Administrateur sélectionnera les gagnants à partir d'un tirage au sort de l'ensemble des participations admissibles pendant la Durée des Promotions. Pour le Canada, il y aura trois (3) gagnants potentiels du grand prix, trois (3) gagnants potentiels du premier prix, et trois (3) gagnants potentiels du deuxième prix. Pour les États-Unis, il y aura deux (2) gagnants potentiels du grand prix, trois (3) gagnants potentiels du premier prix et trois (3) gagnants potentiels du deuxième prix. Chaque gagnant est réputé être un gagnant potentiel jusqu'à ce que la vérification de son admissibilité et de sa conformité au présent Règlement officiel soit faite, selon ce que déterminera le commanditaire à son entière discrétion. Les résidents canadiens devront répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique, ainsi qu'il est décrit en détail à la section 6, avant d'être déclarés gagnants potentiels.

5. PRIX, VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE ET CHANCES DE GAGNER :

A. Grand prix (3 pour les résidents au Canada, 2 pour les résidents aux États-Unis, 5 au total) :
Le grand prix est un vol pour deux (2) personnes : le gagnant du grand prix et un invité de son choix pour assister au concert de Shawn Mendes prévu pour le 6 septembre 2019 à Toronto, Ontario (« Grand prix »). Chaque Grand prix prévoit le transport aérien aller-retour en classe économique à partir d'un grand aéroport commercial situé près de la résidence du gagnant jusqu'à Toronto (Ontario) pour le gagnant et un (1) invité, deux (2) nuits d'hébergement standard

dans un hôtel choisi par le Commanditaire à sa seule discrétion (chambres/double occupation), deux (2) billets pour le concert de Shawn Mendes prévu pour le 6 septembre 2019 et une carte prépayée de 500 dollars dans la devise du pays de résidence du gagnant du Grand prix, qui peut servir à payer ses frais de déplacement. Par exemple un gagnant canadien du Grand prix recevra une carte prépayée de 500 CAD, tandis qu'un gagnant américain du Grand prix recevra une carte prépayée de 500 USD.

La valeur de détail approximative (« VDA ») du Grand prix est de 3 370 USD / 4 500 USD. La valeur réelle du voyage peut varier selon le point de départ et la fluctuation des coûts du transport aérien. Aucune différence éventuelle entre la VDA stipulée et la valeur réelle du prix ne sera compensée. Pas plus de trois (3) Grands prix seront attribués aux résidents canadiens et de deux (2) Grands prix aux résidents aux États-Unis, soit au total cinq (5) Grand prix dans les Promotions.

L'invité du gagnant du Grand prix doit être majeur dans son territoire de résidence ou être l'enfant mineur ou le pupille du gagnant du Grand prix. Si le gagnant du Grand prix choisit de voyager ou de participer au Grand prix sans invité, il ne pourra prétendre à aucun remboursement supplémentaire. Le Grand prix doit être récupéré aux dates précisées par le Commanditaire. Chaque gagnant du Grand prix et son invité doivent voyager selon le même itinéraire. Si le gagnant d'un Grand prix réside dans un rayon de 100 miles de sa destination, tel qu'établi par le Commanditaire à son entière discrétion, un transport sur route sera fourni au lieu du transport aérien, et aucune indemnisation ne sera accordée pour tenir compte de l'écart de valeur du prix. Les dates du voyage sont assujetties à la disponibilité, certaines dates sont interdites, et d'autres restrictions peuvent s'appliquer. Les gagnants du Grand prix et leurs invités sont tenus d'avoir les documents de voyage valides nécessaires, y compris leur carte d'identité gouvernementale et/ou leur passeport. Si le gagnant du Grand prix et son invité sont des résidents aux États-Unis, ils doivent avoir un passeport encore valable pendant au moins six mois. En outre, chaque gagnant du Grand prix et son invité, s'ils sont résidents aux États-Unis, doivent être en mesure de voyager à Toronto (Ontario) et au sein de cette ville et de retourner aux États-Unis sans entrave. Chaque gagnant du Grand prix est responsable de toutes les dépenses de voyage non incluses dans son prix, y compris les frais de bagages des compagnies aériennes, les pourboires, les repas et tout autre coût ou dépense connexe nécessaire à la participation à ce prix. L'invité du gagnant du Grand prix doit signer et retourner un formulaire de non-responsabilité pendant le voyage avant que les réservations ne soient faites. Le gagnant et son invité reconnaissent par la présente que le commanditaire n'a pas souscrit et ne souscrira pas d'assurance voyage ni aucune autre forme d'assurance pour une quelconque partie de leur voyage. Chaque gagnant du Grand prix devra fournir une carte de crédit reconnue au moment de son arrivée à l'hôtel sur laquelle seront débitées toutes les dépenses engagées dans la chambre. Tout dommage éventuel à la chambre sera la responsabilité du gagnant du Grand prix. Le commanditaire décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou d'indisponibilité d'un événement, ou d'un élément ou détail d'un Grand prix, quelle qu'en soit la raison. Si un événement, un élément ou un détail du Grand prix devient indisponible, le Commanditaire n'a aucune obligation à l'égard du gagnant du Grand prix, si ce n'est de fournir à ce dernier le Grand prix amputé de l'événement, de l'élément ou du détail devenu indisponible. Le Commanditaire n'est pas responsable si l'événement est retardé, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit. Le gagnant du Grand prix ne recevra pas de compensation du Commanditaire pour des billets que le gagnant du Grand prix n'est pas en mesure d'utiliser en raison de l'annulation de l'événement. Toutefois, les billets seront peut-être assujetties aux politiques et procédures habituelles en matière de remise en vente établies par l'émetteur. Chaque gagnant du Grand prix accepte que l'admission à l'événement est accordée en vertu d'une licence non transférable, révocable et personnelle pour le compte du gagnant en question et ne peuvent être vendus, revendus, vendus aux enchères, troqués, cédés, échangés,

mis en commerce, transférés, donnés, ni autrement octroyés. Le Commanditaire se réserve le droit d'expulser un gagnant du Grand prix et / ou son invité ou de leur refuser l'entrée si le gagnant du Grand prix ou son invité contreviennent aux restrictions susmentionnées ou agit de manière à perturber ou à violenter, à menacer ou à harceler une autre personne lors de l'événement.

- B. Premier prix (3 pour les résidents au Canada, 3 pour les résidents aux États-Unis, 6 au total) :** Chaque premier prix est un approvisionnement d'un an en Flow Water (« Premier prix »). Le Premier prix comprend vingt-quatre (24) multi-boîtes de 12 unités livrées à la résidence du gagnant du Premier prix. La VDA de chaque Premier prix est de 430 USD / 480 CAD. Pas plus de trois (3) Premiers prix seront attribués aux résidents canadiens et de trois (3) Premiers prix aux résidents aux États-Unis, soit au total six (6) Premiers prix dans les Promotions.
- C. Deuxièmes prix (3 pour les résidents au Canada, 3 pour les résidents aux États-Unis, 6 au total) :** Chaque deuxième prix est un ensemble de produits Shawn Mendes (« Deuxième prix »). Chaque Deuxième prix comprend un t-shirt Shawn Mendes (dont le style et la taille sont décidés par le Commanditaire à son entière discrétion) et un bonnet (dont le style et la taille sont décidés par le Commanditaire à son entière discrétion). La VDA de chaque Deuxième prix est de 60 USD / 60 CAD. Pas plus de trois (3) Deuxièmes prix seront attribués aux résidents canadiens et de trois (3) Deuxièmes prix aux résidents aux États-Unis, soit au total six (6) Deuxièmes prix dans les Promotions.
- D. VDA totale :** La VDA totale des prix disponibles pour les États-Unis dans le cadre de ces Promotions est de 8 210 USD. La VDA totale des prix disponibles pour le Canada dans le cadre de ces Promotions est de 15 120 CAD.
- E. Chances de gagner et limites :** Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la Durée des Promotions. Limite d'un (1) prix par personne / ménage.
- 6. COMMENT RÉCLAMER UN PRIX :** Chaque gagnant potentiel sera avisé par courriel par le commanditaire ou son représentant autorisé à l'adresse de courriel fournie au moment de la participation. Avant d'être déclaré gagnant du Grand prix, le gagnant potentiel du Grand prix doit signer un Affidavit d'admissibilité / Formulaire de consentement à la publicité et d'exonération de responsabilité (l'« Affidavit ») s'il est un résident des États-Unis ou une Déclaration d'admissibilité / Formulaire de consentement à la publicité et d'exonération de responsabilité (la « Déclaration ») s'il est un résident du Canada. Dans les deux cas, les documents lui seront envoyés avec l'avis par courriel. Si le gagnant potentiel est un résident du Canada, il devra, avant d'être déclaré gagnant d'un prix, répondre correctement et sans aide extérieure à des questions d'arithmétique chronométrées (envoyées avec l'avis par courriel) à défaut de quoi le prix sera annulé. Les gagnants potentiels doivent retourner l'Affidavit / la Déclaration dûment signé et notarié au commanditaire ou à son représentant autorisé dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la date où ledit document leur a été envoyé (le cachet de la poste en faisant foi) à défaut de quoi le prix peut, à l'entière discrétion du Commanditaire, être annulé. Si le gagnant potentiel est disqualifié, réputé inadmissible ou ne se conforme pas au présent Règlement officiel, s'il renonce au prix ou ne retourne pas l'Affidavit / la Déclaration, dûment signé et notarié ou s'il ne répond pas correctement à la question réglementaire à l'intérieur du délai prévu de vingt-quatre (24) heures, le prix peut être annulé, et le commanditaire peut, à son entière discrétion, attribuer le prix à un autre gagnant choisi au hasard parmi les participations admissibles résiduelles, selon ce que déterminera le commanditaire à son entière discrétion. Si le commanditaire est incapable d'attribuer ou de livrer un prix après avoir tenté de le faire en toute bonne foi, le prix peut ne pas être attribué de nouveau.

LES GAGNANTS RECEVRONT UN FEUILLET T4A OU 1099, SELON LE CAS, AUX FINS DE DÉCLARATION DES REVENUS POUR LE MONTANT DE LA VALEUR AU DÉTAIL RÉELLE DU PRIX ET DOIVENT FOURNIR LEUR NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE OU DE SÉCURITÉ SOCIALE, SELON LE CAS, TEL QUE L'EXIGE LA LOI. LES GAGNANTS SONT EXCLUSIVEMENT RESPONSABLES DE L'ENSEMBLE DES TAXES FÉDÉRALES, PROVINCIALES, TERRITORIALES, ÉTATIQUES ET LOCALES IMPOSÉES SUR L'ACCEPTATION DU PRIX.

Le Commanditaire tentera d'aviser le gagnant potentiel ainsi qu'il est décrit ci-dessus, mais il n'est pas responsable des courriels non livrés, y compris, mais sans s'y limiter, des courriels non reçus parce que les réglages du logiciel de courrier électronique du participant dirigent les courriels liés aux Promotions, notamment le courriel d'avis au gagnant, vers la boîte des pourriels / courriels indésirables. Le droit de recevoir un prix est incessible et non transférable. Il est interdit de substituer un prix ou de l'échanger, excepté dans le cas du Commanditaire qui se réserve le droit de le remplacer par un prix de valeur semblable ou supérieure si le prix initial est indisponible ou en cas de force majeure, et ce, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. L'ensemble des frais et des dépenses non expressément précisés dans les présentes relèveront de la responsabilité du gagnant. Les prix seront envoyés dans les 6 à 8 semaines environ à compter de la vérification de l'éligibilité du gagnant. Les Entités liées aux Promotions ne seront pas tenues responsables des éventuels retards dans l'attribution d'un prix, quelles qu'en soient les raisons.

- 7. LIMITE DE RESPONSABILITÉ :** En participant à ces Promotions, les participants reconnaissent que les Entités liées aux Promotions et leurs sociétés affiliées, filiales, représentants, consultants, entrepreneurs, avocats, agences de relations publiques, agences de promotion, agences de réalisation, agences de marketing et fournisseurs de sites Web respectifs, de même que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, représentants, mandataires et agents respectifs (les « Parties libérées ») ne sont pas responsables de ce qui suit : (i) les notifications par courriel, message texte ou courrier perdues, en retard, incomplètes, insuffisamment affranchies, volées, non distribuables ou mal acheminées; (ii) tout mauvais fonctionnement, défaillance, problème de connexion ou de disponibilité d'un ordinateur, téléphone, satellite, câble, réseau, équipement électronique ou d'Internet ou encore tout mauvais fonctionnement, défaillance, problème de connexion ou de disponibilité d'un logiciel; (iii) les transmissions embrouillées, corrompues ou mélangées, l'accès, la disponibilité ou la congestion de trafic du fournisseur de service / réseau; (iv) toute erreur technique, mécanique, d'impression, typographique ou autre; (v) la saisie incorrecte ou inexacte de renseignements de participation ou le défaut de saisir ou la perte de ces renseignements; (vi) toute erreur, omission, interruption, suppression, défektivité, tout délai d'opération ou de transmission, échec de la ligne de communication, erreur technique, vol ou destruction ou accès non autorisé aux Promotions; (vii) toute blessure ou tout dommage, personnel ou matériel, à l'ordinateur du participant ou de toute personne en rapport avec la participation aux Promotions ou découlant de la participation aux Promotions ou de l'acceptation d'un prix et (viii) les participations en retard, falsifiées, perdues, égarées, mal acheminées, altérées, incomplètes, supprimées, endommagées, embrouillées ou autrement non conformes au Règlement officiel. De plus, les Entités liées aux Promotions ne sont pas responsables des avis aux gagnants que ces derniers ne peuvent pas recevoir ou auxquels ils ne répondent pas.

En participant aux Promotions, chaque participant accepte : (i) d'être lié par le Règlement officiel, y compris les exigences de participation; (ii) de renoncer à tout droit de faire valoir une éventuelle ambiguïté du présent Règlement officiel; (iii) de renoncer au droit de porter plainte ou d'entamer une action ou une procédure contre l'une ou l'autre des Parties libérées en lien avec les Promotions, et de dégager à jamais et irrévocablement de toute responsabilité chacune des parties libérées à l'égard de tout préjudice concernant les éventuels réclamations, procès, jugements, causes d'action,

poursuites, demandes, amendes, sanctions, dettes, et frais et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables) susceptibles de survenir en rapport avec : (a) les Promotions, y compris, mais sans s'y limiter, toute activité liée au concours ou tout élément du concours, et l'inscription ou la participation du participant ou son incapacité de participer aux Promotions; (b) la violation de tout droit de confidentialité, personnelle, publicitaire ou de propriété de tiers; (c) l'acceptation, la participation, la réception, les déplacements associés à la participation, la livraison, la possession, les défauts, l'utilisation, la non-utilisation, la mauvaise utilisation, l'incapacité d'utiliser, la perte, les dommages, la destruction, la négligence ou la faute intentionnelle en lien avec l'utilisation d'un prix (ou de ses composants); (d) tout changement dans les prix (ou de leurs composants); (e) toute erreur humaine; (f) tout acte ou toute omission abusif, négligent ou non autorisé de la part des parties libérées; (g) les prix (ou leurs éléments) perdus, en retard, volés, mal acheminés, endommagés ou détruits, ou (h) la négligence ou la faute intentionnelle du participant.

Si, pour une raison quelconque, les Promotions ne peuvent pas se dérouler comme prévu, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre la promotion (et / ou de poursuivre avec les Promotions), notamment la sélection des gagnants, d'une façon qu'il estime juste et raisonnable, y compris la sélection d'un gagnant parmi les participations admissibles reçues avant ladite annulation, résiliation, modification ou suspension. En aucun cas le Commanditaire n'octroiera-t-il plus que le nombre indiqué de prix. Si, en raison d'erreurs techniques, typographiques, mécaniques ou autres, le nombre des gagnants dépasse le nombre prévu par le Règlement officiel, un tirage au sort sera organisé parmi les participants réclamant le prix afin de déterminer le gagnant. Si, pour une raison quelconque, y compris, mais sans s'y limiter, une erreur administrative, d'impression, de production, informatique ou autres, ou en raison de difficultés techniques ou d'une annonce erronée quelconque, un nombre excessif d'avis aux gagnants est envoyé de manière à ce que le nombre de prix réclamés soit supérieur au nombre initialement prévu par le Règlement officiel, les prix initialement prévus seront attribués au terme d'un tirage au sort parmi toutes les demandes de prix reçues ayant fait l'objet d'une vérification.

SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, TOUS LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PRÉSENTES PROMOTIONS, Y COMPRIS LES PRIX, SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT », SANS GARANTIE AUCUNE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UNE FIN PRÉCISE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

- 8. DIFFÉRENDS : POUR LES RÉSIDENTS AUX ÉTATS-UNIS, CETTE PROMOTION EST RÉGIE ET INTERPRÉTÉE EN VERTU DES LOIS DE L'ÉTAT DU MICHIGAN, ET LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE SONT LES TRIBUNAUX DU COMTÉ D'OAKLAND (MICHIGAN). SI LE LITIGE OU LA RÉCLAMATION N'EST PAS AUTREMENT RÉSOLU PAR DES DISCUSSIONS DIRECTES OU LA MÉDIATION, IL SERA SOUMIS À L'ARBITRAGE DÉFINITIF ET CONTRAIGNANT DU JAMS, CONFORMÉMENT À SES RÈGLES ET PROCÉDURES D'ARBITRAGE ACTUELLES OU ULTÉRIEURES (LES « RÈGLES DE JAMS »). LES RÈGLES DE JAMS S'APPLIQUANT AU CHOIX D'UN ARBITRE DEVRONT ÊTRE RESPECTÉES, ÉTANT ENTENDU QUE L'ARBITRE DEVRA ÊTRE EXPÉRIMENTÉ EN LA MATIÈRE ET HABILITÉ À EXERCER LE DROIT DANS L'ÉTAT DU MICHIGAN. TOUTES LES POURSUITES ENTAMÉES AU TITRE DE CE PARAGRAPHE DEVRONT SE DÉROULER DANS LE COMTÉ D'OAKLAND (MICHIGAN). LE RECOURS POUR TOUTE RÉCLAMATION SERA LIMITÉ AUX DOMMAGES-INTÉRÊTS RÉELS, ET EN AUCUN CAS LES PARTIES NE SERONT AUTORISÉES À DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, OU À OBTENIR DES DOMMAGES-INTÉRÊTS MULTIPLIÉS OU AUTREMENT AUGMENTÉS, Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT OU AUTRES FRAIS DÉCOULANT**

DE TOUTE RÉCLAMATION, NI À RÉVOQUER CETTE ENTENTE, NI À TENTER D'OBTENIR UNE INJONCTION OU UN AUTRE RECOURS ÉQUITABLE. LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE TOUT LITIGE DÉCOULANT DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS ET / OU DES ENTITÉS LIÉES AUX PROMOTIONS ET / OU DE TOUTE AUTRE PARTIE SOIT RÉGLÉ DE MANIÈRE INDIVIDUELLE, SANS USER D'UNE FORME QUELCONQUE DE RECOURS COLLECTIF. TOUTE DEMANDE D'ARBITRAGE DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE DANS UN DÉLAI DE UN (1) AN À COMPTER DE LA FIN DE LA DURÉE DES PROMOTIONS, À DÉFAUT DE QUOI LA CAUSE D'ACTION SERA RÉPUTÉE CADUQUE.

SI LE LITIGE OU LA RÉCLAMATION N'EST PAS AUTREMENT RÉSOLU PAR DES DISCUSSIONS DIRECTES OU LA MÉDIATION, IL SERA SOUMIS À L'ARBITRAGE DÉFINITIF ET CONTRAIGNANT DU JAMS, CONFORMÉMENT À SES RÈGLES ET PROCÉDURES D'ARBITRAGE ACTUELLES OU ULTÉRIEURES (LES « RÈGLES DE JAMS »). LES RÈGLES DE JAMS S'APPLIQUANT AU CHOIX D'UN ARBITRE DEVRONT ÊTRE RESPECTÉES, ÉTANT ENTENDU QUE L'ARBITRE DEVRA ÊTRE EXPÉRIMENTÉ EN LA MATIÈRE ET HABILITÉ À EXERCER LE DROIT DANS L'ÉTAT DU MICHIGAN. TOUTES LES POURSUITES ENTAMÉES AU TITRE DE CE PARAGRAPHE DEVRONT SE DÉROULER DANS LE COMTÉ D'OAKLAND (MICHIGAN). LE RECOURS POUR TOUTE RÉCLAMATION SERA LIMITÉ AUX DOMMAGES-INTÉRÊTS RÉELS, ET EN AUCUN CAS LES PARTIES NE SERONT AUTORISÉES À DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, OU À OBTENIR DES DOMMAGES-INTÉRÊTS MULTIPLIÉS OU AUTREMENT AUGMENTÉS, Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT OU AUTRES FRAIS DÉCOULANT DE TOUTE RÉCLAMATION, NI À RÉVOQUER CETTE ENTENTE, NI À TENTER D'OBTENIR UNE INJONCTION OU UN AUTRE RECOURS ÉQUITABLE. LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE TOUT LITIGE DÉCOULANT DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS ET / OU DES ENTITÉS LIÉES AUX PROMOTIONS ET / OU DE TOUTE AUTRE PARTIE SOIT RÉGLÉ DE MANIÈRE INDIVIDUELLE, SANS USER D'UNE FORME QUELCONQUE DE RECOURS COLLECTIF. TOUTE DEMANDE D'ARBITRAGE DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE DANS UN DÉLAI D'UN (1) AN À COMPTER DE LA FIN DE LA DURÉE DES PROMOTIONS, À DÉFAUT DE QUOI LA CAUSE D'ACTION SERA RÉPUTÉE CADUQUE.

POUR LES RÉSIDENTS DU CANADA, CETTE PROMOTION SERA RÉGIE EXCLUSIVEMENT PAR LES LOIS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO ET DU CANADA, Y COMPRIS L'ENSEMBLE DES QUESTIONS CONCERNANT L'INTERPRÉTATION, LA VALIDITÉ ET L'APPLICABILITÉ DU RÈGLEMENT DE CETTE PROMOTION, DES DROITS ET OBLIGATIONS ENTRE LES PARTICIPANTS ET LE COMMANDITAIRE, ET LES DISPOSITIONS PROCÉDURALES, SANS DONNER EFFET AUX RÈGLES RELATIVES AU CHOIX DES LOIS ET AUX CONFLITS DE LOIS. TOUT LITIGE SERA JUGÉ PAR LES TRIBUNAUX DE L'ONTARIO.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC Tout litige afférent à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour que celle-ci tranche la question. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à un accord.

9. **RESPECT DE LA VIE PRIVÉE** : Pour consulter la Politique de confidentialité du Commanditaire, visitez la page : <https://flowhydration.com/pages/privacy>.
10. **DROITS DE PUBLICITÉ** : En participant aux Promotions et / ou en acceptant un prix, chaque participant concède au Commanditaire et / ou au représentant désigné du Commanditaire le droit perpétuel d'utiliser ses nom, adresse (ville et province / territoire / État), renseignements biographiques, photos, images, portraits, voix et / ou déclarations concernant les Promotions et / ou

le Commanditaire aux fins de promotion, de commerce, de publicité et de promotion, à quel que moment que ce soit et dans l'ensemble des médias existants et futurs, y compris, mais sans s'y limiter, la télévision en direct, à l'échelle mondiale, Internet, et ce, sans préavis, examen ou approbation ni rémunération additionnelle, sauf là où la loi l'interdit.

11. GÉNÉRALITÉS : Toute tentative de participation à ces Promotions autre que celle décrite aux présentes sera nulle et non avenue. Le Commanditaire et l'Administrateur se réservent le droit de disqualifier tout participant qu'ils jugent responsable ou soupçonnent, à leur entière et absolue discrétion, d'avoir trafiqué le fonctionnement des Promotions, enfreint le présent Règlement officiel ou agi de manière déloyale ou avec l'intention de perturber le bon fonctionnement de ces Promotions. Toute tentative de participation à ces Promotions autre que celle décrite dans le présent Règlement officiel sera nulle et non avenante. Si l'on découvre ou soupçonne qu'une personne a participé ou tenté de participer à plusieurs reprises à cette promotion en utilisant plusieurs numéros de téléphone, adresses de courriel, adresses résidentielles, identités, adresses IP, serveurs mandataires ou méthodes semblables, toutes les participations de cette personne seront déclarées nulles et non avenantes, et cette personne ne recevra aucun prix auquel elle aurait pu avoir droit. Le fait d'utiliser une méthode robotique, automatisée, programmée, macro, tierce ou autre pour participer aux Promotions annulera toute tentative de participation effectuée par ce type de méthode et entraînera la disqualification de la personne qui l'aura utilisée. Les participants et/ou gagnants potentiels peuvent être tenus de fournir une preuve d'identité et d'admissibilité, selon ce que demandera le Commanditaire ou l'administrateur. Advenant un différend quant à l'identité d'un gagnant, la participation gagnante sera celle qui aura été faite par le titulaire autorisé du compte de courriel utilisé pour envoyer le formulaire de participation en question. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique ayant reçu une adresse de courriel attribuée par le fournisseur d'accès Internet ou par le fournisseur de services en ligne, ou par tout autre organisme (p. ex. une entreprise ou un établissement d'enseignement) chargé d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel utilisée au moment de l'inscription. Chaque participant pourra se voir demander la preuve qu'il est bien le titulaire autorisé du compte. **ATTENTION : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB OU DE NUIRE AU BON DÉROULEMENT DES PROMOTIONS CONSTITUE UNE INFRACTION EN VERTU DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'AUTRES INDEMNITÉS DE LA PART DE LA OU DES PERSONNES RESPONSABLES DE CETTE TENTATIVE, ET CE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.** Si l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement officiel ou l'un ou l'autre des termes, expressions, clauses, phrases ou encore si une des autres parties dudit Règlement officiel sont jugés non exécutoires ou non valides pour une raison quelconque, cette disposition ou la partie concernée de celle-ci devra être modifiée ou supprimée de façon à rendre le reste des dispositions du Règlement officiel valides et exécutoires. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement officiel ou de tout document associé aux prix n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Aucun participant n'est autorisé à modifier le présent Règlement officiel. Le fait, par le Commanditaire, de ne pas faire appliquer une quelconque modalité du présent Règlement officiel ne constitue en aucun cas une renonciation à cette disposition, et cette disposition demeure valide et en vigueur. L'ensemble des participations ou documents soumis deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournés. En cas de conflit concernant les éléments des Promotions énoncés dans le présent Règlement officiel et la description des Promotions contenue dans le matériel publicitaire relatif aux Promotions (y compris, mais sans s'y limiter, aux points de vente, à la télévision, à la publicité imprimée, à l'emballage promotionnel et aux autres médias publicitaires), la description des Promotions contenue dans le présent Règlement officiel prévaudra.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Toute propriété intellectuelle, y compris mais sans s'y limiter les marques commerciales, logos, designs, supports promotionnels, pages Internet, codes source, images, dessins, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du Commanditaire. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisées de la propriété intellectuelle du Commanditaire sans l'accord écrit exprès de celui-ci sont strictement interdites.

13. LISTE DES GAGNANTS : Toute personne désireuse d'obtenir la liste des gagnants des prix devra envoyer une enveloppe de format commercial adressée et affranchie à : Liste des gagnants : Shawn Mendes VIP Experience Promotions, P.O. Box 251328, West Bloomfield, MI 48325, USA. Les demandes de listes des gagnants doivent parvenir à destination au plus tard le 28 octobre 2019.

Les questions relevant du service à la clientèle peuvent être formulées à la rubrique [Nous contacter](#).

© 2019 Flow Water Inc. Tous droits réservés.